

Résumé non technique de l'étude d'impact

Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet

Urbanisation, occupation de l'espace et du milieu

Le site projeté par la société SIORAT est implanté sur les terrains de l'aire de stockage des poids lourds de Saint-Germain-les-Vergnes dépendants du domaine public autoroutier concédé à ASF.

Le site est situé sur la zone d'activités « Les Vergnes » au nord-ouest de la commune.

Il est accessible par la RD9 en partant du bourg de Saint-Germain-les-Vergnes direction A20.

L'établissement est bordé par :

- Les terrains de la zone d'activités « les Vergnes » à l'Est
- La RD9 au sud
- L'A89 à l'ouest
- La D170 au nord-est

La population de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes augmente depuis 1982 hormis en 1999 où elle a connu une baisse. Le recensement de 2011 permis de comptabiliser 1026 habitants.

La plateforme d'enrobage est localisée en périphérie nord de la commune et de ses habitations. De par sa localisation, le site est relativement éloigné du bourg communal.

Les zones d'habitat les plus proches du site SIORAT sont situées à 200 m au nord-est du site au lieu-dit Les Vergnes.

Les populations dites sensibles (enfants, sportifs, personnes malades ou handicapées, personnes âgées, etc.) situées dans un rayon d'environ d'2 km (à vol d'oiseau) autour du site SIORAT ont été recensées. Les plus proches sont localisés à 1.2 km au sud du site.

La commune de Saint-Germain-Les-Vergnes ne recense pas de site environnementaux réglementaires ou inventoriés (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000) ni de sites inscrits, classés et archéologiques.

Contexte géologique et hydrogéologique

Les terrains du site d'implantation s'inscrivent sur l'ensemble cristallin métamorphique de gneiss gris. Il s'agit de gneiss essentiellement quartzo-plagioclasiques à deux micas ou biotite seule (lithologie antémétamorphique : Grauwackes, pélites).

Il n'existe pas de point d'eau (captage AEP, puits, abreuvement) à proximité du site SIORAT sur la commune de Saint-Germain-Les-Vergnes.

Eaux superficielles

Le site d'étude s'inscrit principalement dans le bassin versant du Maumont Blanc, affluent du Maumont lui-même affluent de la Corrèze.

Ce bassin, d'une superficie de 27.1 km², présentent des écoulements du nord-ouest vers le sud-est.

Ses principaux affluents sont le ruisseau des Deux Aigues et le Chauvignac.

En 2012, d'après les données Agence de l'Eau Adour Garonne, la masse d'eau du Maumont Blanc présente un état écologique moyen.

Environnement atmosphérique

D'après la rose des vents fournie par Météo France, les vents dominants sont de :

- direction Nord- Ouest : 4.1 et 6.7%
- direction Nord : 4.7%

Les vents calmes (< 2m/s) représentent quant à eux 40.3 %.

Ces données indiquent l'origine des vents, c'est-à-dire leur provenance. Par conséquent, les émissions atmosphériques générées seront localisées dans les secteurs de vents opposés, à savoir sud/sud-est, et appelés zones sous les vents dominants.

La hauteur moyenne de précipitations est de 900 mm/an, avec un minimum en mars et juillet (50 et 60 mm).

Le nombre de jours avec précipitations est de 119.5 jours.

La température minimale est de 6.9°C et la maximale de 18.1°C.

En hiver, les gelées sont relativement fréquentes avec un nombre moyen de jours de gelée de 60 à 80 par an.

Qualité de l'air

L'association LIMAIR a en charge de surveiller la qualité de l'air en région Limousin.

Il n'y a pas de balises dans la zone d'étude. La station la plus proche du lieu d'implantation du projet étudié est celle de Tulle située à 15 km à l'est de Saint-Germain-Les-Vergnes.

De type urbaine, cette station n'est pas représentative de la qualité de l'air sur la commune de Saint-Germain-Les-Vergnes ; néanmoins elle apporte une indication sur la qualité de l'air en zone urbaine dans le département de la Corrèze.

Les résultats des mesures en NO₂, PM10 et O₃ sont inférieurs aux objectifs de qualité.

Risques naturels

La commune de Saint-Germain-Les-Vergnes où est implanté le site retenu pour l'implantation de la centrale d'enrobés, est situé en zone 1 caractérisant un aléa sismique très faible.

Le site n'est pas situé en zone inondable.

Concernant le retrait-gonflement des argiles, le site est situé en niveau d'aléa moyen.

Richesses naturelles

Aucune zone réglementaire ou inventoriée (ZNIEFF, ZICO, site inscrit, classé....) n'a été recensée sur le site ou à proximité.

THEMES	ENJEUX SUR SITE SIORAT (ET DANS RAYON 200 METRES)	PROBLEMATIQUES	MESURES A ENVISAGER
ENVIRONNEMENT ATMOSPHERIQUE	Atteinte à la santé publique	Directions des vents dominants Localisation des populations sensibles dans le secteur d'étude	Veiller à la qualité de l'air par le biais d'un contrôle périodique sur les rejets canalisés
BRUIT	Assurer le respect des émergences au droit des tiers	Présence d'habitations à proximité du site	Contrôle de la situation acoustique
MILIEUX NATURELS	Zone considérée comme sensible d'un point de vue biologique Préserver la qualité et la biodiversité des habitats et biotopes	Proximité de milieux naturels	Mesures de protection de l'environnement physique (air, eau, sol, bruit, etc.)
RESSOURCES EN EAU	Préserver la qualité des eaux superficielles	Présence d'espèces protégées	Les produits liquides sont stockés en rétention. Imperméabiliser les zones à risque de la centrale d'enrobage Aucun besoin en eau pour le process, aucun rejet d'eaux industrielles

	ENJEUX FORTS		ENJEUX MOYENS		ENJEUX FAIBLES		ENJEUX NULS
--	--------------	--	---------------	--	----------------	--	-------------

Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents à court, moyen et long terme du projet

Intégration paysagère

L'implantation actuelle du site permet une bonne intégration des installations projetées. En effet, ce site destiné à stocker les poids lourds en période hivernale est localisé entre la RD9 et l'A89 ce qui le met à l'écart de toute vie urbaine (commerce, habitations, école...)

Sur la base de ces éléments, l'exploitation du poste d'enrobage mobile n'aura pas d'impact paysager significatif.

Effets sur le trafic

Ces rotations représenteront environ 0,04 % du trafic journalier estimé sur la RD9 et 0,01% de celui de l'A89.

L'impact sur le trafic sera donc très faible.

Effets sur le patrimoine culturel et archéologique

De par sa localisation, le site SIORAT n'induit pas d'impacts particuliers sur le patrimoine culturel et archéologique dans le secteur d'étude.

Effets sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines

L'ensemble des mesures mises en place, combiné aux risques limités d'impact sur le sol et le sous-sol d'une centrale d'enrobage, permettent de conclure que le projet de la société SIORAT ne présentera pas d'effet notable sur le sol et le sous-sol.

Effets sur les risques naturels

Les risques naturels n'auront pas d'impact particulier sur l'installation. Le site SIORAT n'induit pas d'impact particulier sur les risques naturels de par sa localisation.

Effets sur les eaux superficielles

L'exploitation du poste d'enrobage mobile ne sera pas à l'origine de rejets incontrôlés dans les eaux superficielles, l'impact sur l'eau sera donc négligeable.

Effets sur l'air

Pour diminuer l'impact sur l'air, le poste d'enrobage mobile disposera :

- d'une installation de dépoussiérage des gaz du tambour sécheur garantissant un rejet de poussières inférieure à 50 mg/Nm³,
- d'une cheminée d'une hauteur de 13 m.

Le poste pourra être à l'origine d'émission olfactive pouvant induire une gêne pour la population. L'impact sur l'air de l'installation sera néanmoins faible et de courte durée.

Effets sur le climat et la consommation énergétique

L'impact sur le climat des activités de la société SIORAT peut être qualifié de négligeable.

Effets sur la commodité du voisinage

Le futur site de la société SIORAT ne sera pas à l'origine d'impacts vibratoires, lumineux ou odorants.

Concernant les émissions sonores, les engins seront à l'origine de bruits. Cependant, ces nuisances seront faibles en comparaison de celles générées par le trafic routier de la RD9 et de l'A89. De plus, les niveaux d'émissions sonores des véhicules et engins seront conformes à la législation en vigueur.

Effets acoustiques

Les émissions sonores sur le site ne généreront pas d'émergence supérieure aux valeurs limites prescrites par la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 23/01/1997) au niveau des habitations les plus proches.

Par ailleurs, les niveaux sonores des véhicules et engins seront conformes à la législation en vigueur.

Effets sur les richesses naturelles

Le projet de la société SIORAT n'aura aucune incidence sur la faune et la flore présentes dans le secteur d'autant qu'aucune destruction d'habitat naturel, ni aucun déboisement ne sera effectué.

Effets sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique

L'exploitation du poste d'enrobage mobile ne générera que peu de déchets qui seront soit recyclés sur site (fines et rebuts de fabrication) soit envoyés sur un centre de traitement (déchets banals assimilables aux ordures ménagères, etc.).

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée avec des hypothèses majorantes, en utilisant les concentrations maximales obtenues lors des modélisations.

Ces concentrations, retrouvées à environ 450 m à l'Est/Sud-Est du site, n'induisent pas de risque sanitaire sur les populations susceptibles de se trouver à cette distance. De plus, aucune population sensible n'est enregistrée dans la zone où la concentration à l'émission est modélisée.

De ce fait, on peut en déduire que les concentrations en polluants rencontrées à une distance inférieure ou supérieure à 450 m sont encore inférieures à la concentration maximale. Il est donc exclu que les rejets du poste d'enrobage aient un impact sanitaire sur les populations qui se situeraient avant ou après 450 m.

Les concentrations maximales à l'émission des polluants induits par les rejets du poste d'enrobage sont largement inférieures aux normes réglementaires lorsque ces dernières sont connues et comparables. En conclusion, les rejets atmosphériques du poste d'enrobage temporaire exploité par la société SIORAT n'auront pas d'impact sanitaire, ni sur les populations riveraines, ni sur les populations sensibles sous les vents dominants.

Effets temporaires liés à la phase de travaux

Les impacts liés à la réalisation des travaux sur site concerneront le trafic routier, les niveaux sonores, les émissions à l'atmosphère, la production de déchets, le sol et le paysage.

Ils seront toutefois limités aux abords du site et ne seront que temporaires.

Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets

Aucune superposition des périmètres d'influence ne conduit à examiner les caractéristiques du projet par rapport au cumul avec d'autres projets.

Justification des choix

Le projet a pour origine la mise à 2*2 voies de la RD9.

Pour répondre à ce type de travaux autoroutiers, il est nécessaire de disposer de centrales modernes de niveau 2 (2 doseurs pondéraux) de grande capacité qui puisse fournir une quantité importante d'enrobés en un temps limité. C'est pourquoi SIORAT a choisi une centrale mobile à tambour sécheur malaxeur récente d'une capacité unitaire de 340 t/h maximum.

La configuration mobile et modulaire de l'installation permet de la placer aisément et rapidement sur tout type de plate-forme.

La conception moderne de ces centrales d'enrobage permet de garantir des rejets à l'atmosphère très faibles, en particulier les rejets de poussières et de COV avec les enrobés recyclés.

Le niveau sonore global de l'installation étant relativement faible, l'installation d'une telle centrale ne constitue pas une gêne pour l'environnement

L'implantation de la plate-forme a été retenue du fait de la proximité avec la zone de travaux et de l'existence de la base vie actuellement implantée sur site. Ces travaux imposent la fabrication des enrobés à proximité des zones d'application et ce dans des cadence importantes.

La circulation de camions entre la plate-forme de fabrication et le chantier d'enrobage ne traversera pas d'agglomérations. Le site est situé dans une zone à l'écart du centre de l'agglomération. Les éventuelles gênes liées au fonctionnement des installations ne nuiront pas à la quiétude des habitants compte tenu de leur éloignement.

Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

De par leur destination (installations de chantier), les installations du site sont exonérées de toutes formalités au titre des articles R 421-5, L 421-5 et L 421-8 du Code de l'Urbanisme (durée portée à un an).

La centrale d'enrobage peut donc être implantée sur les terrains projetés.

Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus de l'installation

Les dispositions suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- mise en rétention commune des cuves de stockage de bitume, du fioul domestique et du circuit du fluide caloporteur ; l'aménagement de cette zone de dépotage au sein de cette zone en rétention permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage,
- la mise à disposition de matériaux absorbants pour parer à tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions sont prévues. Il s'agit :

- de la mise en place d'une installation de dépoussiérage pour le traitement des gaz du tambour sécheur garantissant un niveau de poussières inférieure à 50 mg/Nm³,
- de l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, de la vapeur d'eau et des poussières résiduelles, d'une hauteur de 13 m,
- le silo de stockage du filin d'apport sera muni d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements.

La centrale n'a pas besoin d'eau pour le process. Par conséquent, les seuls effluents générés sont ceux des sanitaires de chantier (déjà implantés au niveau de la base vie) dans le cadre des travaux de terrassement). Ils sont raccordés à un système d'assainissement autonome.

Les éventuelles fuites qui s'accumuleront dans la cuvette de rétention des citernes de stockage de bitume et fiouls seront canalisées vers un séparateur à hydrocarbures.

L'exploitation du poste d'enrobage mobile ne générera que peu de déchets qui seront soit recyclés sur site (fines et rebuts de fabrication) soit envoyés sur un centre de traitement (Déchets banals assimilables aux ordures ménagères).

Les Meilleures Techniques Disponibles

Les postes d'enrobage ne relèvent pas de la directive IPPC.

Condition de remise en état du site après exploitation

Lors de l'arrêt de l'exploitation du poste d'enrobage mobile, les dispositions qui seront prises pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site sont les suivantes :

- démontage soigneux des installations pour un transfert vers un autre chantier,
- les matériaux pollués susceptibles de se trouver à l'intérieur du bac de rétention seront récupérés et traités par un centre agréé,
- les matériaux ayant servi à la création du bac de rétention seront si possible récupérés et réutilisés, à défaut ils seront évacués par un centre de traitement agréé,
- tous les déchets présents sur le site seront évacués vers des centres de traitement agréés et autorisés,
- l'assainissement autonome recueillant les eaux des sanitaires sera vidangé et évacué

L'arrêt de l'exploitation du poste d'enrobage mobile sera notifié au Préfet. Cette notification sera accompagnée d'un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

En cas de cessation d'activités, le site sera remis dans l'état où il a été trouvé ; son usage initial n'est d'ailleurs pas interrompu pendant toute la durée du chantier puisque le stockage des poids lourds en période hivernale est maintenu.